



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VOUGY

Date : 5 novembre 2018
Secrétaire : Cédric VOTTERO
Convocation : 29 octobre 2018

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
AVOGADRO M.	✓	<input type="checkbox"/>	MASSAROTTI Y.	✓	<input type="checkbox"/>	SIMONIN M.	<input type="checkbox"/>	✓
AZZOPARDI K.	<input type="checkbox"/>	✓	MENEGON D.	✓	<input type="checkbox"/>	SOLLIET A.	✓	<input type="checkbox"/>
CACHEUX S.	✓	<input type="checkbox"/>	PÉPIN N.	✓	<input type="checkbox"/>	THIBERGE L.	✓	<input type="checkbox"/>
DUCCROUX E.	✓	<input type="checkbox"/>	REVIL G.	✓	<input type="checkbox"/>	TINJOU D.	✓	<input type="checkbox"/>
LAURENSON D.	✓	<input type="checkbox"/>	SARREBOUBÉE C.	✓	<input type="checkbox"/>	VOTTERO C.	✓	<input type="checkbox"/>

Approbation du Compte Rendu du 26/09/2018
Le Conseil Municipal approuve le Compte Rendu

1) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCFG (N°14) – Compétence eau et assainissement collectif :

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) notamment l'article 64 ;

VU la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0041 du 26 juillet 2018 approuvant la modification n°13 des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU l'Arrêté préfectoral n°SPB/2018-026 du 6 juin 2018 portant approbation d'une habilitation statutaire relative à la réalisation de prestation de service ;

VU l'Arrêté préfectoral n°SPB/2017-0071 du 22 novembre 2017 portant modification des statuts du SIVOM de la Région de Cluses ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB/2017-0008 du 10 janvier 2017 approuvant la modification du Syndicat mixte des Eaux des Rocailles et de Bellecombe ;

VU la délibération n°258-2017 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 19 décembre 2017 portant création de régie eau potable CCFG avec autonomie financière ;

CONSIDERANT le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT la possibilité pour les communautés de communes de prendre par anticipation la compétence eau et assainissement collectif avant le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'exercice partiel de la compétence eau – captage, stockage, transport – à titre facultatif par la CCFG depuis le 12 octobre 2017 via la régie - avec autonomie financière- de l'eau potable de la CCFG ;

CONSIDERANT la gestion de la distribution de l'eau potable par le syndicat mixte H2Eaux via la régie des Eaux Faucigny-Glières pour les communes d'Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Petit-Bornand les Glières et Vougy ;

CONSIDERANT la gestion de la distribution de l'eau potable en régie par la commune de Marignier ;

CONSIDERANT l'exercice de la compétence assainissement non collectif (SPANC) à titre facultatif par la CCFG ;

CONSIDERANT la gestion de la compétence assainissement collectif par le syndicat mixte H2Eaux via la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux (RITE) pour les communes de Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Petit Bornand les Glières et Vougy ;

CONSIDERANT la gestion de la compétence assainissement collectif par le SIVOM de la Région de Cluses pour la commune de Marignier ;

CONSIDERANT la gestion de la compétence assainissement collectif des eaux usées par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe pour la commune de Contamine sur Arve ;

CONSIDERANT que s'engager dans une politique globale de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, à l'exclusion des eaux pluviales et de ruissellement permet de :

- Avoir une maîtrise des politiques d'investissement et d'équipements à l'échelle communautaire ;
- Mutualiser de l'expertise au bénéfice du territoire avec la valorisation des moyens humains et la reconnaissance des savoir-faire actuels au sein des structures syndicales et des communes ;
- Offrir une technicité avec un niveau de service homogène et des garanties de pérennité d'organisation ;

CONSIDERANT que le conseil d'exploitation de la régie eau potable de la CCFG a donné un avis favorable à l'exercice dans son entièreté de la compétence eau potable par la CCFG pour les 7 communes du territoire ;

Ainsi, il est présenté un nouveau projet de statuts de la CCFG.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la prise de la compétence eau à titre optionnel et la prise de compétence assainissement collectif (à l'exception des eaux pluviales et de ruissellement) à titre facultatif à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés n°14 de la CCFG, annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

2) Indemnité de gardiennage de la chapelle :

Monsieur le Maire rappelle, que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises et chapelles communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2018 du montant fixé en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises et chapelles communales demeure fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Dès lors, pour l'année 2018, l'indemnité ainsi versée à Mme MARTIN Michèle gardienne qui réside dans la commune pourrait être fixée à 479,86 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de fixer pour l'année 2018 l'indemnité de gardiennage de la chapelle communale à 479,86 € pour la gardienne qui réside dans la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 au compte 6282.

3) Subvention exceptionnelle accordée à l'école de musique de Marnaz :

Monsieur le Maire expose que par courrier du 1^{er} octobre 2018, l'école de musique de Marnaz sollicite le soutien financier de la commune à hauteur de 100 € par élève domiciliés sur la commune. Deux habitants de la commune sont concernés soit une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité, décide :

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'école de musique de Marnaz,
d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention,
de prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget principal.

4) Convention renouvellement d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

L'assemblée délibérante :

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

Considérant que la convention arrive à expiration, il convient de renouveler l'adhésion à la prestation médecine de prévention gérée par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;*

5) Demande de subvention auprès du préfet de la Haute Savoie DETR – Vidéo-protection Phase 2

Monsieur le Maire expose que la commune dans le cadre de sa politique active de sécurité, a souhaité la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection. La première phase du projet identifiait l'installation de caméras sur les espaces publics suivants :

- Route du Mont Blanc
- Centre-ville (rue de Genève et esplanade mairie)
- Route de Genève
- Ecole primaire
- Stade

Suite à l'augmentation des dégradations et infractions enregistrées, un certain nombre de sites ont depuis été identifiés comme présentant également un intérêt majeur à être équipés de caméras de vidéo-protection. Il est donc nécessaire de développer le système de vidéo protection, avec une nouvelle phase d'installation de caméras supplémentaires, pour la protection des bâtiments publics.

En outre la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est susceptible d'apporter son concours au financement des dépenses d'investissement. **La D.E.T.R (dotation d'équipement des territoires ruraux) est une subvention de l'Etat sollicitée auprès de Monsieur le préfet de la Haute Savoie.**

L'estimation des travaux est de :	86 000,00 € H.T.
<u>Plan de financement prévisionnel:</u>	
DETR :	43 000,00 € H.T.
Reste à financer par la commune :	43 000,00 € H.T.

PROPOSITIONS

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le déploiement de la phase 2 de la vidéo protection ;
 - à solliciter une subvention dans le cadre du Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux maximum tel qu'il sera déterminé par l'Autorité compétente ;
 - à valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les propositions de Monsieur le Maire.

6) Demande de subvention auprès du préfet de la Haute Savoie DETR – Menuiseries

Monsieur le Maire expose que :

Un audit énergétique global des bâtiments communaux mené en 2018, a mis en évidence, l'école élémentaire comme le bâtiment le plus énergivore. Les consommations peuvent facilement être réduites en réalisant des travaux d'isolation et seules les menuiseries représentent un fort point faible thermiquement. L'opération consiste au remplacement des anciennes menuiseries par des fenêtres performantes.

L'estimation des travaux est de :	65 772,00 € H.T.
<u>Plan de financement prévisionnel:</u>	
DETR :	32 886,00 € H.T.
Reste à financer par la commune :	32 886,00 € H.T.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) permet de financer des projets d'investissement structurants ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique. **La D.E.T.R (dotation d'équipement des territoires ruraux) est une subvention de l'Etat sollicitée auprès de Monsieur le préfet de la Haute Savoie.** Il est proposé de solliciter une subvention auprès de Monsieur le préfet dans le cadre de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel
- Sollicite une aide financière dans le cadre d'une opération appartenant à l'une des catégories d'opérations pour 2018 concernant son bâtiment scolaire (école élémentaire)
- S'engage à respecter les conditions de la circulaire 2019,
- S'engage à la réalisation des travaux sur l'année 2019.

Séance levée à 20h30